



Convocation au Congrès 2025

**Huitième Congrès annuel du Conseil des syndicats des conseils scolaires
de l'Ontario du SCFP
Du 18 au 22 mars 2025**

PREMIER AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'Article 15 des Règlements administratifs du CSCSO, nous vous informons par la présente que le 8^e Congrès annuel du Conseil aura lieu en personne du mardi 18 mars 2025, à 18 h, au samedi 22 mars 2025 au The Westin Ottawa.

Des séances d'information concernant *OMERS* et la Fiducie d'avantages sociaux des travailleurs et travailleuses de l'éducation auront lieu le 18 mars 2025.

Représentation au Congrès

Les sections locales affiliées ont droit à la représentation suivante (Article 4.1.01)

Base de la représentation	Nombre maximal de délégué(e)s
1 à 100 membres	Deux délégué(e)s
101 à 200 membres	Trois délégué(e)s
201 à 300 membres	Quatre délégué(e)s
301 à 400 membres	Cinq délégué(e)s
401 à 500 membres	Six délégué(e)s
501 à 600 membres	Sept délégué(e)s
601 à 700 membres	Huit délégué(e)s
701 à 850 membres	Neuf délégué(e)s
851 à 1 000 membres	Dix délégué(e)s

Ajoutez un(e) délégué(e) pour chaque tranche supplémentaire de 500 membres ou portion majeure de celle-ci (Article 4.1.02).

Les sections locales qui envoient un(e) ou plusieurs délégué(e)s qui s'identifient comme membres d'un groupe en quête d'équité (travailleurs racisés, travailleurs 2SLGBTQ+, travailleurs en situation de handicap, travailleuses, jeunes travailleurs, travailleurs francophones et autochtones) ont droit à un(e) (1) délégué(e) additionnel(le) (Article 4.1.04).

Pour avoir droit à une représentation au Congrès, une section locale affiliée doit avoir payé la capitation jusqu'au 31 décembre 2024 inclusivement (Article 4.1.08). Ce paiement doit être reçu au plus tard le 10 février 2025.

De plus, l'Article 6.7 des Statuts nationaux prévoit qu'aucun organisme en retard dans le paiement de sa capitation de deux (2) mois ou plus syndicat national n'aura droit à représentée au Congrès.

Le nombre de délégué(e)s au congrès sera déterminé en fonction du nombre de membres pour lequel la capitation a été payée pour le dernier trimestre de l'année civile précédente.

Substituts

Une section locale affiliée peut élire des substituts pour participer aux congrès annuels. Un substitut a le droit d'assister aux sessions du Congrès. Il(elle) a le droit de parole mais pas de vote, sauf en l'absence d'un(e) délégué(e) dûment élu(e) (Article 4.1.03 a et b).

Base de la représentation	Nombre maximal de substituts
75 membres ou moins	Un(e) substitut
76 membres à 500 membres	Deux substituts
501 à 1 000 membres	Trois substituts
1 001 membres ou plus	Quatre substituts

Frais d'inscription

*L'inscription en ligne fermera 5 jours ouvrables avant le Congrès.

Type de lettre de créance	Frais si l'inscription est fait le ou avant le 18 mars 2025
Délégué(e)	450.00\$
Substitut	450.00\$
Invité(e)	450.00\$

***Aucun remboursement ou annulation ne sera possible après le 10 mars, 2025**
***Le paiement intégral doit être reçu le ou avant le 18 mars, 2025, sinon des frais de retard de 100\$ seront appliqués à chaque délégué(e)**

Les informations relatives aux lettres de créances seront envoyées par courriel en février.

Résolutions et amendements aux Règlements administratifs

Toutes les résolutions et amendements aux Règlements administratifs à être examinés lors du Congrès doivent être soumis par une section locale affiliée, le Comité exécutif, ou Comité de ce dernier, au bureau du secrétaire-trésorier à l'adresse info@osbcu.ca et **ne doivent pas dépasser 200 mots au total**.

Le 18 décembre 2024 est la date limite pour la réception des résolutions et des amendements statutaires.

Toutes les résolutions et amendements aux Règlements administratifs doivent être soumis sur les formulaires du CSCSO et signés par le(la) président(e) et le(la)secrétaire de l'affilié concerné. Veuillez adresser les résolutions et les amendements aux Règlements administratifs au secrétaire-trésorier à l'adresse info@osbcu.ca, en veillant à ce que tous les originaux soient envoyés au bureau du CSCSO immédiatement après. Veuillez noter que les documents envoyés à toute autre adresse courriel ne seront pas pris en compte.

Comités du Congrès

L'une des contributions les plus importantes à l'efficacité d'un Congrès est le travail effectué par les quatre comités du Congrès. Pour siéger à ces comités, vous devez être un(e) délégué(e) inscrit(e) au Congrès. Ces comités exigent que vous assistiez aux réunions d'avant Congrès.

Nom du Comité	Dates de réunion	Nombre de membres requis
Règlements administratifs	23 et 24 janvier 2025	3 (dont l'un doit être francophone)
Résolutions	23 et 24 janvier 2025	3 (dont l'un doit être francophone)
Voies et moyens	23 et 24 janvier 2025	2
Créances	17 mars 2025	2

Les détails des fonctions et des tâches accompagnent cet avis de convocation.

Tel qu'indiqué, le nombre de membres par comité est limité. Si vous souhaitez faire partie d'un comité du congrès, veuillez remplir le formulaire de candidature ci-joint et le soumettre au bureau du CSCSO adressé à Liv Tyler à info@osbcu.ca **au plus tard le 6 décembre 2024 à 16 h**. Veuillez prendre note que les demandes envoyées à une autre adresse courriel ne seront pas prises en considération.

Élections

Conformément aux Articles 10.1.01 et 10.1.04 des Règlements administratifs du CSCSO, les élections suivantes auront lieu lors du Congrès 2025 du CSCSO :

Poste	Forum électoral
Représentant(e) en santé et sécurité	Élection partielle, le mandat se terminant en 2027 / Élu(e) parmi l'ensemble des délégué(e)s accrédité(e)s votant(e)s
Fiduciaire (mandat de trois ans)	Élu(e) parmi l'ensemble des délégué(e)s accrédité(e)s votant(e)s
Agent(e) de mobilisation régional(e) – Région 6	Élection partielle, le mandat se terminant en 2027 / Élu(e) par les délégué(e)s accrédité(e)s votant(e)s éligibles au sein du Caucus de la région 6

Tout membre qui se présente à un poste et en informe par écrit le secrétaire-trésorier **au plus tard le 2 février 2025** pourra fournir une lettre ou un dépliant électoral d'une page en noir et blanc. Une copie du matériel sera par la suite envoyée à toutes les sections locales avant le Congrès. Tout doit être mis en œuvre pour que le matériel électoral soit bilingue. Les membres sont responsables de leurs propres frais de traduction. Le matériel électoral peut être envoyé au bureau du CSCSO adressé à Liv Tyler à info@osbcu.ca.

Formulaires du Congrès

Formulaire d'aide aux sections locales

Les sections locales qui répondent à certains critères, y compris les sections locales ayant moins de 100 membres à temps plein, les sections locales au nord de la rivière des Français, ou les sections locales qui sont en grève, peuvent faire une demande pour recevoir une subvention pour les frais de déplacement et les frais d'inscription.

Si vous croyez que votre section locale répond à ces critères, et qu'elle a besoin d'une subvention pour assister au Congrès, veuillez remplir le formulaire de demande d'aide pour les sections locales et le soumettre à Yolanda McClean par l'intermédiaire de Winnie Lau à wlau@cupe.on.ca **au plus tard le 14 février 2025**.

Accessibilité à notre Congrès

Le SCFP-Ontario, par l'intermédiaire du CSCSO, s'efforce de voir à ce que les personnes ayant un handicap aient un accès égal à nos conférences et événements d'une manière qui respecte pleinement leur dignité et leur indépendance. Dans toute la mesure du possible, nos services sont offerts aux personnes ayant un handicap et à d'autres de manière intégrée, à moins qu'une autre mesure soit nécessaire afin de permettre à une personne ayant un handicap d'obtenir nos services, de les utiliser ou d'en bénéficier.

Si vous avez besoin d'une interprétation en langage des signes ou de toute autre mesure d'accessibilité, veuillez soumettre votre demande en remplissant le formulaire de demande d'accès avant la date limite du **14 février 2025**.

Le lien vers le formulaire de demande d'accès se trouve ici : [Formulaire de demande d'accès - SCFP-Ontario](#).

Services de garde d'enfants sur place

Le SCFP-Ontario, par l'intermédiaire du CSCSO, offre un service de garde d'enfants sur place aux délégué(e)s. Ce service est assuré par des éducateurs et éducatrices de la petite enfance agréé(e)s. Le service de garde d'enfants sur place est basé sur un nombre suffisant de demandes. Veuillez soumettre votre demande en remplissant le formulaire de demande de services de garde avant la date limite du **14 février 2025**.

Le lien vers le formulaire de demande de services de garde se trouve ici : [Formulaire de demande de services de garde sur place - SCFP-Ontario](#).

Événements importants et dates limites

Date limite – Les noms des membres du Comité du Congrès doivent être soumis	Le 6 décembre 2024
Date limite – Amendements aux Règlements administratifs et résolutions	Le 18 décembre 2024
Capitation payée pour recevoir les créances	Le 31 décembre 2024
Paieement de la capitation est dû	Le 10 février 2025
Date limite pour le matériel électoral	Le 2 février 2025
Date limite - Formulaire de demande d'accessibilité	Le 14 février 2025
Date limite - Formulaire de demande de service de garde d'enfants sur place	Le 14 février 2025
Date limite – Subvention aux sections locales	Le 14 février 2025
Date limite de l'inscription en ligne (cinq jours ouvrables avant la Conférence)	Le 10 mars 2025 – 23 h 59